

## **Prise de position «Huile de palme Bourgeon de Colombie»**

Bâle, mai 2011

### **Contexte**

Le Bourgeon de Bio Suisse est aussi utilisé pour labelliser des produits importés (produits non transformés et transformés), parmi lesquels on trouve de l'huile de palme utilisée dans divers produits bio pour améliorer leur consistance. Les importateurs suisses d'huile de palme qui collaborent avec Bio Suisse achètent leur huile de palme biologique entre autres à l'entreprise colombienne Tequendama, qui appartient au groupe Daabon. Cette huile de palme biologique est produite dans le nord de la Colombie, dans les départements de Magdalena et de Guajira.

Des litiges fonciers provoquent depuis plusieurs décennies d'âpres polémiques en Colombie. Une nouvelle région agricole exploitée par Daabon est au centre des débats des opinions publiques à cause d'un litige foncier provoqué en 2009 par des expulsions foncières prétendument illégales. Le président de l'association des petits paysans colombiens ASOCAB (Asociacion campesinos de Buenos Aires) a déposé plainte au printemps 2010 auprès du Conseil des droits de l'homme de l'ONU.

### **Bio Suisse ne tolère aucune expulsion foncière**

Bien que la problématique des expulsions foncières ne soit pas explicitement mentionnée dans le Cahier des charges de Bio Suisse et bien que Bio Suisse n'entretienne aucune relation d'affaire directe avec la société Daabon, Bio Suisse ne peut tolérer, ne tolère et ne tolérera aucune expulsion foncière ni conditions de travail injustes. Depuis qu'elle a eu connaissance de ces faits, Bio Suisse est en contact étroit avec toutes les personnes qui étudient la situation – c.-à-d. aussi bien avec les acheteurs de la société Daabon, avec ECOCERT (l'organisation responsable des certifications bio concernées) qu'avec un groupe de travail helvético-colombien qui se consacre à la défense des intérêts des petits paysans.

### **État des lieux actuel**

À la fin octobre 2010, le groupe Daabon a mis fin à son engagement pour la culture des palmiers à huile dans la région de Las Pavas, celle où les expulsions foncières ont eu lieu. Daabon ne revendique selon ses propres dires plus aucun droit sur les terres concernées, ce qui rend superflues toutes clarifications et mesures supplémentaires de la part de Bio Suisse contre le groupe Daabon.

Le tribunal constitutionnel colombien a confirmé en mai 2011 la légitimité des droits que les petits paysans faisaient valoir sur ces terres, ainsi que l'illégalité des expulsions de 2009. Bio Suisse espère que les autorités locales vont maintenant appliquer rapidement cette décision et rendre leurs terres aux familles expulsées.

### **Bio Suisse vise les objectifs suivants pour les cultures de palmiers à huile:**

- Respect du Cahier des charges du Bourgeon.
- Respect des normes sociales (conditions de travail décentes, interdiction du travail des enfants, droits des employés à participer aux décisions, sécurité sociale des employés).
- Pas de défrichage de forêts vierges (forêts primaires et secondaires) ni brûlage de surfaces (brûlage pré- et post-récolte).
- Donner la priorité aux coopératives de petits paysans partout où c'est possible.

Pour tout renseignement:

Preneurs de licences: Andrea Seiberth, Responsable du service Importations, 061 385 96 10

Journalistes: Sabine Lubow, Responsable Relations publiques, 061 385 96 25